

Le Président ouvre la séance à 9h30.

Mrs ONILLON et PROUST sont désignés secrétaires de séance.

Mr le Président demande l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour concernant le contrat Eco Emballages, une convention de traitement de déchets par compostage et un renouvellement de convention avec le centre de gestion. L'assemblée accepte.

Le procès verbal de la séance du 17 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

RAPPORT ANNUEL 2009

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public dont un exemplaire a été remis à chaque délégué.

Cinq points marquant ont été relevés ; ils concernent :

La certification ISO 14001 des activités stockage transport et administration, maintenue en 2010 pour 2011

La première année pleine d'exploitation du TMB en 2009

Les travaux d'amélioration du traitement de l'air réalisés sur le TMB en 2009

La réflexion sur la création d'un atelier de préparation de combustibles

L'augmentation de 50% de la TGAP applicable dès le 1^{er} janvier 2009

Concernant le TMB, les objectifs techniques et financiers ont été atteints en 2009 puisque 37% des déchets reçus n'ont pas terminés en stockage. D'autre part, l'enveloppe totale consommée en 2009 a été de 2 424 k€ pour 2 567 k€ prévu.

Sur le Stockage en ISDND, sur 73 361 tonnes confiées au SMITED en vue d'être éliminées, 53 018 ont été stockées sur deux sites : La loge pour 24 892 t et Amailloux pour 28 126 t. 20 343 ont été évités du stockage et ont contribué à augmenter le taux de valorisation globale.

Sur le compostage des déchets verts, l'amorce d'une décroissance de gisement s'est ressentie sur les trois modes de gestion : sur les contrats de prestation 5999 tonnes ont été traitées et sur les plateformes 4862 tonnes à Lezay et 18955 à Ste Eanne dont 7183 de déchets de l'industriel Cooperl.

Sur le contrat Eco Emballages, les performances de collecte sélectives sont en légère croissance, les soutiens ont apportés en 2009 1 975 k€ aux collectivités majorés de 418 k€ de vente de matière ce qui représente 9 € de recette par habitant en moyenne.

Eco folio et le contrat de reprise des D3E ont en 2009 respectivement rapportés 121 586 € et 52 319 € aux collectivités qui bénéficient du service 5toutes pour Eco Folio, une partie sud du territoire pour les D3E).

En fin, sur le bilan annuel 2009, apparaît pour la première année, un résultat de valorisation supérieur à l'élimination par stockage. En effet l'on affirme aujourd'hui, grâce à la complémentarité de la filière collecte sélective conduite par les adhérents et Tri Mécano Biologique conduite par le Smited, que **les collectivités des Deux Sèvres recyclent et/ou valorisent plus de 61% des déchets ménagers collectés** sans recours à la valorisation thermique.

D'un point de vue financier le bilan du CA 2009 est rappelé aux délégués :

Bilan financier par service affecté au BP 2010:

Traitement déchets : -41 809.31

Compostage : -96 284.42

Idéal 79 : 0.00

Eco emballage : 62 018.56

D3E: 1 636.16

Administration: 110 814.28

Résultat : 36 375.27

Il est rappelé que seuls 23 227,61 € sont réellement affectés en reliquat Eco Emballages, la différence devant être affectée à l'administration, conformément à ce qui a été décidé en comité de pilotage et bureau.

AS del101210-AA00

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, préalable au vote du budget 2011, un pré bilan 2010 est présenté aux délégués membres du comité syndical.

A l'évidence il ressort que le résultat net de l'exercice 2010, tout comme celui de 2009 sera déficitaire. Si le premier a été compensé par l'excédent antérieur reporté, le résultat de 2010 devra être financé par les ressources propres du budget 2011.

Pour ces raisons et eu égard au retard pris en matière de financement de la TGAP notamment, qui depuis 2008, a augmenté de 200% en passant de 10 à 20 € par tonne stockée et atteindra 40 € en 2015, il a été décidé d'une part de mettre les moyens nécessaires à la certification ISO 14001 de l'activité stockage des déchets en vue de bénéficier d'un taux réduit de taxe, et de bâtir un projet de budget 2011 prenant en compte le retard budgétaire cumulé depuis 2009.

Quatre réunions de bureau ont été conduites afin de déterminer au mieux les besoins financiers du syndicat pour 2011.

Les propositions sont les suivantes :

Constat sur la politique générale du Smited :

- les installations réalisées apportent aujourd'hui réponse au besoin des collectivités pour ce qui concerne le traitement ultime des déchets ; la filière complète mise en place répond aux exigences environnementales et économiques du moment.

- les actions du Smited sont renforcées par une gestion globale du contrat de reprise des matériaux Eco Emballages, gestion regroupée qui aura permis aux adhérents d'augmenter globalement les soutiens perçus de 2M€ en 5 ans,

- le programme de prévention de la production de déchets Idéal 79 est prolongé dans le cadre d'actions locales territoriales portées pour partie par le Smited ;

- à l'exception des territoires du nord du département la gestion du contrat de traitement des D3E est assurée par le Smited ;

- la reprise en gestion directe des contrats de compostage des déchets verts et l'exploitation de deux plateformes en régie directe par le Smited, ne semblent pas, à ce jour, répondre aux attentes de gestion locale tant techniques qu'économiques,

- si la gestion 2010 des services s'est avérée plus rigoureuse en matière de contrôle et surveillance des achats, **il n'en demeure pas moins très délicat pour ne pas dire utopique pour l'avenir, de prendre en considération une inflation inférieure à 2% alors que le coût des fournitures, prestations et main d'œuvre du marché sont en réalité plutôt proches de 5%.**

- enfin, l'augmentation des coûts et les difficultés d'équilibres financiers rencontrés depuis 2 ans ont pour principal origine la part de Taxe Générale sur les Activités Polluantes imposée sur toute tonne admise en centre de stockage. Cette taxe représente en 2010, 12% du montant des

ressources perçues des adhérents pour le traitement des déchets ménagers. Elle est passée de 8 € en 2007 à 10€ en 2008, puis 15€ en 2009, 20€ en 2010 et 2011 et sera de 30€ en 2012 puis 40€ en 2015 ; La certification ISO 14001 du centre de stockage de La Loge, permet de bénéficier du taux réduit en 2010 et 2011 et limité à 17€ au lieu de 20€. En 2010, la TGAP représente une masse de 850 000 € collectée puis versée à l'état.

Impact de la TGAP sur les tarifs unitaires :

Services	€ HT par tonne			% par tonne		
	2009	2010	2011*	2009	2010	2011
TMB	35,03	26,07	35,12	41,92%	29,62%	35,41%
CSDU net	21,81	35,45	29,15	26,10%	40,29%	29,39%
Transfert	6,8	5,34	7,39	8,14%	6,07%	7,45%
Transport	9,36	9,79	10,53	11,20%	11,13%	10,62%
part de TGAP	10,56	11,35	17,00	12,64%	12,89%	17,14%
Total	83,56	88,00	99,19	100,00%	100,00%	100,00%

*valeur estimée pour 2011 au 31/10/2010

Confrontés à ces états de fait, les membres du bureau se sont réunis les 1^{er} oct, 15 oct, 12 nov et 26 novembre 2010 pour analyser la situation et réaliser des simulations permettant aujourd'hui de mettre au débat les conclusions de leur réflexion.

- 1- **Sur les missions du SMITED** : si elles répondent pour le principal, aux besoins de capacités de traitement nécessaires aux collectivités membres responsables de la collecte, une distinction statutaire doit être faite entre les missions et services « obligatoires » dont ont la charge tous les membres. Les missions et services « optionnels » relèveraient de souscriptions « à la carte » pour lesquels seules les collectivités parties prenantes assureraient financièrement le fonctionnement des dits services. Cette proposition fait l'objet d'une réécriture des articles 2 & 3 des statuts.

- 2- **L'activité de traitement des déchets verts par compostage** doit être laissée aux collectivités qui souhaitent assurer elles-mêmes leur valorisation.
 Afin de maintenir un service public aux collectivités, la plateforme de compostage de Ste Eanne sera maintenue en activité durant les trois prochaines années à minima. La plateforme de Lezay sera désaffectée et le bien restitué à son propriétaire, la CC de Lezay. Les déchets antérieurement traités sur cette plateforme seront acheminés vers Ste Eanne pour permettre à celle-ci d'atteindre un minimum économique supportable. Le coût du traitement des déchets verts sur la plateforme de Ste Eanne sera appliqué à toutes les collectivités utilisatrices. Les déchets verts traités sur ce site seront co-compostés avec les déchets de l'industriel Cooperl lié au Smited par convention. Le compost produit sera soit vendu en direct soit épandu dans le cadre d'un plan d'épandage géré et supporté financièrement par l'industriel et les exploitants agricoles bénéficiaires.

- 3- **Le budget traitement des déchets ménagers résiduels**, compétence principale du Smited, se décompose en quatre secteurs d'activité : le transfert des déchets, le transport des déchets vers le prétraitement des déchets (Trimécano biologique) et le traitement final (centre de stockage de déchets ultimes). L'examen approfondi de l'évolution des moyens techniques, humains et financiers a conduit les membres du bureau à réaliser plusieurs simulations prospectives à l'échéance 2015. A population et tonnages constants, la masse contributive (c'est-à-dire la part demandée aux collectivités membres, donc la part « fiscale » réclamée à l'utilisateur) passerait de 6 170 k€ en 2010 à 7 180 k€ en 2012 avant de se stabiliser à 7 000 k€ à l'horizon 2015. Dès 2012, un maintien de la part contributive au niveau le plus haut (7 180 k€) permettrait d'anticiper la maintenance et les grosses réparations des installations existantes. Un

lissage des contributions entre 2011 et 2015 ne ferait qu'accentuer le déficit d'exploitation ; car durant cette période la TGAP aura doublée sans lissage. Il est donc nécessaire d'opérer un réajustement dès 2011 de manière à dégager dès 2012 un résultat positif constituant la part d'autofinancement nécessaire à une exploitation équilibrée du centre de stockage de La Loge. Aussi, les membres du bureau proposent-ils les aménagements budgétaires suivants pour 2011 en :

- Ajustant l'amortissement financier des biens au plus près du remboursement du capital de la dette,
- Réduisant les dépenses courantes dans les limites ci-dessus exposées,
- Réduisant les effectifs du personnel sur les différents services, traitement des déchets résiduels, compostage et redéployer les agents concernés auprès des collectivités membres ou du centre de gestion.
- Provisionnant le déficit budgétaire 2010 de manière à retrouver l'équilibre dès 2012

En 2015, la part de TGAP sur les contributions sera au minimum de 1 500 k€ contre 850 k€ aujourd'hui. **Il est intéressant de constater que la croissance contributive fiscale pour traiter 70 000 tonnes par an pour 260 000 habitants passera de 6,2 M€ à 7,2 M€ en 5 ans alors que dans le même temps la TGAP passera de 0,85 M€ à 1.5 M€.** L'intégration différée de l'intégralité de cette taxe est la cause première du déficit actuel constaté (-250k € en 2009 et -100 k€ en 2010). Dans les 5 prochaines années, l'accroissement contributif sera exclusivement affecté au paiement de la TGAP. Il va s'en dire que la stabilité économique de notre structure dépendra essentiellement de la politique de croissance budgétaire qui sera mise en place durant ces 5 prochaines années.

Pour 2011, il est proposé un réajustement budgétaire des contributions de +644 000 €, à 6 813k€, soit +10 %.

Au niveau des investissements, ils seront limités à la provision de 500 k€ pour la réalisation de la seconde tranche de casiers à La Loge (réalisable fin 2011) et à la provision pour la réalisation d'un atelier de préparation de combustible, si cette filière suscite un intérêt pour la collectivité après analyse de la consultation lancée et projection sur les années à venir.

- 4- **La gestion du contrat Eco Emballages** devrait se poursuivre en 2011 sur les bases d'un nouveau barème de soutien (barème E) dont les modalités de calcul seront différentes de celles appliquées pour le barème D. L'application de ces nouvelles règles devrait apporter quelques 200 k€ en plus aux collectivités.
- 5- **La reconduction de la certification ISO 14001** en 2011 permettra au Smited de bénéficier d'un taux réduit de TGAP (17€ au lieu de 20€ /t).
- 6- **La réduction des effectifs du personnel** devrait réduire de 120 à 150 k€ la charge salariale à la condition que les agents soient replacés vers d'autres collectivités. Dans le cas contraire le syndicat en supportera la charge financière.
- 7- **Les modalités de répartition des participations** ont été ré examinées par les membres du bureau. Les participations aux charges d'administration seront maintenues réparties à l'habitant DGF, les contributions aux charges de traitement des déchets ménagers résiduels seront réparties au tonnage et par 12^{ème} selon les tonnages enregistrés l'année N-1.

Sur le point n°3, une incompréhension apparaît lors des débats. En effet Mme Travers, Présidente du SMC affirme ne pas avoir compris que la hausse prévisionnelle de 10% dont il a été débattu en bureau s'appliquait aux contributions des adhérents et non aux tarifs qu'elle s'apprête à faire appliquer sur le tarif unitaire de 2010 (88€). M. Potiron reprend également la parole et affirme ne pas avoir compris que la hausse de 10% concernait les contributions et qu'elle correspondait en fait à 12% sur les tarifs. Mme

Regnier déplore que les membres du bureau ne soient pas d'accord entre eux et argumente qu'il est ainsi difficile que les autres délégués comprennent.

M. Berthelot, délégué du SMC affirme que tout le monde ne dispose pas « de la science infuse des chiffres » ! Au demeurant, M. Onillon, Président du Sictom de Coulonges et membre du bureau avait pris en compte les tarifs de 99.15 obtenu à partir des contributions majorées de 10% et divisées par le chiffre provisoire de la production de déchets 2010 au 31/10/2010.

M. Potiron demande une suspension de séance, qui est accordée par le Président.

Quinze minutes plus tard la séance reprend.

M. Potiron prend la parole et annonce que les délégués acceptent qu'une hausse de 10% sur les contributions soient appliquée, ce qui représentera environ 12% sur les tarifs unitaires.

Il est une nouvelle fois rappelé qu'il fallait faire la différence entre des prix unitaires de services et les masses contributives qui sont demandées aux usagers. De plus, M. le Président fait lecture des documents tant de préparation du bureau que ceux du comité syndical sur lesquels sont respectivement écrits :

Réunion de bureau du 26 novembre 2010 : « *A ce stade des débats il est acté qu'un projet de budget sera présenté avec **une hausse contributive de 10 %** qui devra permettre de couvrir le besoin 2011 et d'absorber le déficit prévisionnel prévu en 2010.* »

Documents de préparation du comité syndical du 10 décembre 2010 : « *Pour 2011, **il est proposé un réajustement budgétaire des contributions de +644 000 €, à 6 813k€, soit +10 %.*** »

Tous les documents font état d'une hausse contributive de 10% et la hausse sur les prix unitaires n'a pu être évoquée car ce prix dépend de la quantité annuelle produite en 2010, et il est difficile au 10 décembre d'avoir une valeur exacte ; elle ne peut être qu'approchée ; l'important reste bien la connaissance de la masse contributive globale qui permettra d'en déduire un prix unitaire fonction des tonnages déposés l'année N-1.

M. Potiron demande à ce que ces choses soient plus claires à l'avenir et demande un autre mode de fonctionnement du bureau, déplorant que toutes les questions n'aient pas trouvé de réponse lors de la dernière séance. Il souhaite également que les orientations budgétaires soient vues plus tôt dans l'année, et demande un calendrier des réunions.

Le comité syndical, ainsi informé des orientations budgétaires 2011, a débattu.

AS del101210-AF01

TARIFS 2011 En Euros HT

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé de voter les tarifs des services suivants, applicables aux utilisateurs des installations gérées par le Smited dont il assure la charge financière d'exploitation :

(Voir tableau annexé)

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} Janvier 2011 à tous les bénéficiaires des services autres que les collectivités membres du Smited pour lesquelles s'appliquent les tarifs mutualisés de traitement transport compris, ils servent

également de référence au calcul des remboursements de charges de transport des adhérents ou de leurs prestataires de collecte.

Mme Travers émet des réserves sur les tarifs de 15 € par tonne de déchets verts traités sur la plateforme de compostage dans la mesure où les négociations avec l'abattoir Cooperl ne sont pas terminées. En réponse aux interrogations d'autres délégués, M. le Président informe que les anciens tarifs étaient de 18.50 € et que les négociations en cours n'interdisent en rien d'accepter un premier tarif plus bas que celui de 2010.

L'assemblée adopte à l'unanimité les tarifs 2011.

AS del101210-AF02

MISE A JOUR DES STATUTS DU SMITED

Monsieur le Président expose :

Les statuts du SMITED ont fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral le 9 février 2000 correspondant à la création de l'établissement.

Eu égard aux évolutions tant administratives que techniques, il convient de revoir ces statuts et de les mettre à jour.

Après lecture des nouveaux statuts et débats, les membres du Comité Syndical sont appelés à voter les statuts mis à jour.

M. Ferjou, Président du Syndicat du Pays Thouarsais, demande à ce que figurent le programme et les actions de préventions conduites par le Smited pour les membres qui le souhaitent.

Il est également précisé que lors de la prochaine assemblée, un projet de délibération sera proposé afin de clarifier quelles sont les activités optionnelles actives et quelles collectivités en bénéficient.

Le Comité syndical délibère et adopte les modifications de statuts à l'unanimité des membres présents des deux tiers.

AS del101210-AA01

OUVERTURES & FERMETURE DE POSTES

Monsieur le Président expose :

Suite à la création de postes dans le cadre de l'avancement de grade au cours d'année 2010, et l'avis du comité technique paritaire en date du 30 novembre 2010, Monsieur le Président propose la fermeture des postes suivants à compter du 31 décembre 2010 :

- 3 postes d'adjoints techniques de 2^o classe à temps plein
- 2 postes d'adjoint technique de 1^o classe à temps plein
- 1 poste de rédacteur à temps plein

Le comité syndical est également informé des mouvements de personnels au sein des services administratifs :

Mme Butel, Responsable de l'administration générale, RH, paie et comptabilité recettes est en disponibilité depuis le 1^{er} décembre 2010,

Mme Bouchet Céline, appelée à remplacer Mme Butel et également en charge du secrétariat et de la comptabilité dépenses, a formulé une demande de mutation à compter du 1^{er} mars 2011,

Mlle Hipeau Caroline a formulé une demande de mutation à compter de la mi-janvier prochain.

Pour pourvoir au remplacement rapide de ces personnels, il est proposé d'ouvrir les postes équivalents aux grades de Mme Bouchet et Mlle Hipeau à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de Mme Butel étant laissé vacant.

Les membres du Comité Syndical autorisent Mr le Président à fermer les postes ci-dessus et à créer les postes d'adjoint administratifs ci-dessus, puis de fermer les postes occupés actuellement par les agents ayant formulé une demande de mutation.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

AS del101210-AA02

CONVENTION DE TRAITEMENT DES DECHETS AVEC COOPERL

Monsieur le Président expose :

La reprise d'exploitation de la plate forme de compostage de Ste Eanne a impliqué la reprise des contrats de traitements antérieurement conclus par le SMC avec l'abattoir ARCA (Cooperl).

Une convention signée début 2007 pour une durée de trois ans fixait les conditions techniques et financières de collecte et de traitement des déchets de l'industriel ARCA implanté sur la zone industrielle de Ste Eanne.

Seule la prestation de traitement des déchets concerne le SMITED. A ce titre, un avenant et une annexe financière pour l'exercice 2008 avait été proposée et acceptée par l'industriel.

Concernant la gestion du plan d'épandage du compost produit avec les déchets de l'abattoir, le Smited assurerait la prestation d'épandage en continuité des engagements pris antérieurement par le SMC et mentionnés dans la convention du 20 décembre 2006 co signée entre le SMC, ARCA, et le SMITED.

La remise en cause de la valorisation des déchets verts par le SMITED remet en cause la pérennité de l'engagement du syndicat envers Cooperl.

Des débats engagés entre les collectivités utilisatrices de la plateforme de Ste Eanne d'une part et l'industriel d'autre part, il a été convenu de maintenir une activité sur la dite plate forme et de conserver un engagement de trois ans avec l'industriel pour permettre le co compostage des déchets organiques qu'il produit avec les déchets verts des collectivités.

Pour sa part l'industriel proposera aux exploitants agricoles, une prestation d'épandage de produit dont le coût sera pris en charge par les bénéficiaires.

Le comité syndical est invité à autoriser le Président à signer la convention de traitement des déchets par co compostage, ainsi que les annexes financières afférentes.

Le comité syndical adopte à l'unanimité, autorise le Président à poursuivre les négociations et à signer la convention.

AS del101210-AA03

CONVENTIONS DE TRANSPORT

Monsieur le Président expose :

L'actualisation des tarifs de transport 2011 nécessitera une actualisation ou une reconduction des conventions passées avec les adhérents ou leurs prestataires de collecte qui acheminent en direct les déchets vers un centre de traitement (Usine TMB de Champdeniers ou centres de stockage).

Le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée pour signer les avenants aux conventions ou pour passer de nouvelles conventions s'il y a lieu pour l'exercice 2011.

Le comité syndical adopte à l'unanimité, autorise le Président à signer les actes afférents.

AS del101210-AA04

AFFAIRES TECHNIQUES

CONVENTION ADEME – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION 2011

Dans le cadre du dispositif financier de l'ADEME en matière de prévention des déchets, le SMITED porte un programme local de prévention des déchets pour 6 de ses collectivités adhérentes :

- SICTOM de Loubeau
- Communauté de Communes de Parthenay
- SICTOM de Coulonges Champdeniers
- Communauté de Communes Cœur de Poitou
- Communauté de Communes Val du Thouet
- Communauté de Communes du Pays Thénezéen
-

Ainsi un accord cadre, définissant les modalités du dispositif jusqu'en 2014, a été signée en décembre 2009.

De plus, chaque année, une convention doit être signée afin de définir les caractéristiques de l'opération et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par l'ADEME pour l'année à venir.

Les objectifs 2010 ayant été atteints, la convention pour l'année 2011 doit être maintenant validée.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser M. le Président du SMITED, à signer la convention de financement concernant 2011.

Le comité syndical adopte à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention.

AS del101210-AT01

VENTE DE MATERIEL

Dans le cadre des mesures prises en matière d'optimisation des coûts de fonctionnement de la structure, il a été proposé de vendre deux broyeurs à déchets.

Il s'agit pour le premier d'un broyeur lent marque Droppstadt DW 3060, figurant à l'inventaire sous le N° 207 et d'un broyeur rapide Droppstadt AK 230, portant le n° 245.

La Sté W41 propose le rachat de ces deux engins pour un prix respectif de 170 000, 00 € et 40 000,00 €.

M. Dutaud, délégué du Sictom de Coulonges Champdeniers demande des précisions quant à la valeur d'achat des matériels et à leur vestuée. Après avoir donné réponse à ses interrogations, il est proposé au Comité

syndical d'autoriser Monsieur le Président du SMITED, à signer l'acte de vente de ces deux matériels et d'inscrire les crédits de mouvement au budget.

Le comité syndical adopte à l'unanimité, autorise le Président à signer les actes afférents

AS del101210-AT02

AFFAIRES FINANCIERES

PRISE EN COMPTE DES BIENS ACQUIS ET TRAVAUX REALISES EN 2009 & 2010 - AMORTISSEMENTS

Monsieur le Président expose :

La prise en compte des éléments d'actifs réalisés en 2009 & 2010 implique de fixer une durée d'amortissement pour chacun. Ainsi il est proposé les durées d'amortissement ci-dessous pour les immobilisations du compte 23 :

Désignation actif	Durée d'amort	Montant intégré estimé	Désignation inventaire
Restauration Ferme Hay La loge II	15	451 997,68	71
Restauration Ferme Hay La Loge II	15		
Restauration Ferme Hay La Loge II	15		
Parking ferme Hay	15		
Usine de Tri Mécano Biologique	13	1 978 332,25	84
Usine de Tri Mécano Biologique solde	13	650 000,00	
Casiers La Loge II 2009	4	519 086,10	216
Casiers I La Loge 2009 solde	4		
ISO14001	2	12 646,74	216
Aménagement paysager La Loge	13	17 000,00	216
Réparation Composteur	3	26 789,00	247
Aménagement Vestiaire Ste Eanne	5	13 469,13	236
Travaux divers La Loge II	4	26 603,87	216
Casiers La Loge 2010	4	450 000,00	216
Total estimé au 30/11/2010		4 145 924,77	

Les valeurs ci-dessus sont indicatives. Le président sollicite l'accord du comité syndical pour arrêter les valeurs exactes de l'actif amortissable à la clôture de l'exercice dans le respect des durées d'amortissement ci-dessus proposées pour les travaux intégrables.

Le comité syndical est informé de l'intégration, budgétairement anticipé, du solde des travaux de l'usine TMB opération 14 à hauteur de 650 000. Le règlement du solde devant intervenir au terme du premier trimestre 2011, celui-ci sera intégré comptablement courant 2011 avec un amortissement à courir dès 2011 et ainsi inscrit au budget.

Le tableau des amortissements prévisionnels sera joint au budget primitif lorsqu'il sera voté.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

AS del101210-AF03

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Président expose :

Certains titres émis en recouvrement de prestations sont irrécouvrables soit de par leur faible montant soit de par dépassement des délais de prescription ou de par le dépôt de bilan de l'entreprise.

C'est notamment le cas pour ce qui concerne :

STE M.V.S. pour un montant de 77.76 euros (Liquidation Judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif)

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

AS del101210-AF04

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'un arrêté interministériel du 16 novembre 1983 a institué une indemnité de conseil au profit du receveur.

Cette mission de conseil comprend notamment la gestion financière, l'analyse budgétaire et de trésorerie, la gestion économique, ainsi que la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Comité Syndical. Elle peut être supprimée à tout moment.

Après examen, les membres du Comité Syndical devront décider d'attribuer l'indemnité de conseil à madame PETIT Jocelyne pour l'exercice 2010 et fixer le taux de celle-ci.

A titre d'information, le taux précédemment voté était de 50%.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

AS del101210-AF05

DECISION MODIFICATIVE N°6

Il est proposé d'apporter les modifications d'affectations budgétaires suivantes :

Le Syndicat s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

M. Claude ROULLEAU, Président, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du Syndicat.

AS del101210-AF07

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 450 000 €
Réalisation casiers La Loge 2010-2011

Le Comité Syndical vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt de **450.000 €**, destiné à financer **la construction de casiers programme 2010-2011**.

Cet emprunt aura une durée de **4 ans**.

Ensuite, le Syndicat se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **4 années**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **constant** du capital et l'intérêt dudit capital au taux de **2,29 % l'an**.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **250 euros**.

Le Syndicat aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le Syndicat s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

M. Claude ROULLEAU, Président, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du Syndicat.

AS del101210-AF06

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 340 000 €
Solde travaux TMB

Le Comité Syndical vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt de **340.000 €**, destiné à financer **le solde des travaux de Génie Civil du TMB**.

Cet emprunt aura une durée de **15 ans**.

Ensuite, le Syndicat se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **15 années**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **constant** du capital et l'intérêt dudit capital au taux de **3,55 % l'an**.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **néant**.

Le Syndicat aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le Syndicat s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

M. Claude ROULLEAU, Président, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du Syndicat.

AS del101210-AF08

MARCHES PUBLICS

AVENANT N°5 AU MARCHÉ VINCI ENVIRONNEMENT

Marché de conception, réalisation et mise en service d'un centre de tri, de stabilisation et de conditionnement des ordures ménagères résiduelles

L'avenant n°5 a pour objet de :

- De prolonger les délais permettant la levée des réserves fixés dans l'avenant n°3 du 10 avril 2009
- De modifier les prestations et le montant du marché ;

Dans son préambule, l'avenant n°5 expose le déroulé du marché et l'objet du présent l'avenant.

- Le présent achèvement du marché est fixé au 31 décembre 2010
- Vinci réalisera des travaux d'amélioration du traitement de l'air
- La cheminée d'évacuation de l'air du biofiltre sera rehaussée de 5ml à la demande du Smited qui en assurera le financement à hauteur de 50%.
- Les réserves sur la surconsommation d'acide seront levées.
- Vinci opérera une reprise d'étanchéité périphérique de l'usine.

Au bilan les travaux représentent un sur coût global de 82 000 € et les pénalités applicables au non respect des performances sur l'acide arrêtées contradictoirement à 70 000 €.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

AS del101210-MP01

AVENANT N°1 AU MARCHÉ GUINTOLI - Aménagement du CSDU de La Loge phase 3 Lot n°1 Terrassements, réseaux et voirie.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier des erreurs constatées dans le CCAP :

- Cinquième alinéa de l'article 3.4.4 modalités de règlement des comptes :

Les sommes dues au titulaire et aux sous-traitants de premier rang éventuels seront payées dans un délai global de 35 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

- Premier alinéa de l'article 5.2 conditions de versement et de remboursement de l'avance :

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Cet avenant n°1 a aussi pour objet l'augmentation de la masse des travaux résultant des demandes complémentaires et des imprévus détaillés ci-dessous et conduit donc à l'augmentation du montant des travaux et à l'augmentation des délais de réalisation :

- Le nouveau montant des travaux est porté à 253 829.35€ TTC, selon le détail estimatif des prix nouveaux, représentant une augmentation de 12.75%
- Le nouveau délai de réalisation des travaux est augmenté de 3 semaines ; il est porté à 5.75 mois (hors intempéries). Par conséquent, la date prévisionnelle d'achèvement des travaux est envisagée pour le 27/11/2010.

Les nouveaux prix (merlon d'argile et rampe d'accès) résultent d'une demande complémentaire du maître d'ouvrage pour permettre l'accès et la ré exploitation des alvéoles 1 à 4.

Les nouveaux prix (raccordement du drain) résulte d'un écart topographique imprévu nécessitant une intervention pour assurer le raccordement du drain et garantissant le bon écoulement des lixiviats.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

AS del101210-MP02

AVENANT N°1 AU MARCHE D'ETUDE D'OPTIMISATION EE ATLANCE

Etude d'optimisation des services de gestion des déchets réalisée dans le cadre du contrat Eco Emballages

Objet de l'avenant n°1 :

Compte tenu de la nécessité de réaliser une étude complète des coûts du service de collecte des Ordures Ménagères et des Déchets Recyclables, pour chacun des adhérents du SMITED, une extension de la réalisation des matrices Comptacoût est demandée pour les adhérents du SICTOM de Loubeau, lui-même adhérents au SMITED.

Les collectivités concernées sont :

- CCC de Melle
- CC du Val de Boutonne
- CC de Celles sur Belle
- Cc du Lezayen
- CC de Plaine de Courance.

Cette prestation sera constituée du renseignement des matrices et de la rédaction de mémoires explicatifs pour un coût supplémentaire total de 12 425€HT, conformément au devis proposé le 3 juin 2010. Etant donnée l'importance et la complexité de cette étude, cette proposition a été étudiée et acceptée par les collectivités concernées.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

AS del101210-MP03

CONTRAT ECO EMBALLAGES Barème E

La Sté Eco Emballages a reçu son nouvel agrément. De ce fait les collectivités bénéficiaires des soutiens au recyclage matière et collectes sélectives pourront bénéficier des nouveaux barèmes de rémunération qui seront applicables moyennant le renouvellement de la convention qui lie le SMITED à Eco Emballages.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser M. le Président du SMITED, à signer la convention de financement concernant le barème E.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

AS del101210-MT03

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 79 Couverture des risques statutaires

Monsieur le Président expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour le SMITED de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de la réglementation susvisée ;

Vu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Vu que le SMITED adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2011 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG79, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas au SMITED, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015. Régime du contrat : capitalisation.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte du SMITED des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la CNRACL :

- Décès,

- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
- Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutiques, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité (y compris adoption)
- Paternité

■ agents non affiliés à la CNRACL (à savoir agents IRCANTEC) :

- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
- Maladie ordinaire,
- Maladie grave,
- Maternité (y compris adoption)
- Paternité

ARTICLE 2 :

Le comité syndical autorise le Président à prendre et à signer l'avenant d'adhésion au contrat groupe.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

AS del101210-AA05

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h15.

Les secrétaires de séance,

Le Président,

M. ONILLON Denis

M. ROULLEAU Claude

M. PROUST Adrien